

5142/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 janvier 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 janvier 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du
Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

E 17412



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 20 janvier 2023
(OR. en)**

5142/23

CDR 1

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par le Royaume d'Espagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement espagnol,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 15 novembre 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/2013¹ portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Victòria ALSINA I BURGUÉS avait été proposée.
- (4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Gerard Martí FIGUERAS I ALBA avait été proposé.
- (5) Le gouvernement espagnol a proposé M^{me} Meritxell SERRET I ALEU, représentante d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Consejera de Acción Exterior y Unión Europea, Gobierno de la Generalitat de Catalunya* (ministre régionale de l'action extérieure et des affaires européennes du gouvernement de Catalogne), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

¹ Décision (UE) 2021/2013 du Conseil du 15 novembre 2021 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne (JO L 410 du 18.11.2021, p. 178).

- (6) Le gouvernement espagnol a proposé M. Miquel ROYO VIDAL, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Secretario de Acción Exterior del Gobierno, Gobierno de la Generalitat de Cataluña* (secrétaire d'État à l'action extérieure du gouvernement de Catalogne), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M^{me} Meritxell SERRET I ALEU, *Consejera de Acción Exterior y Unión Europea, Gobierno de la Generalitat de Cataluña* (ministre régionale de l'action extérieure et des affaires européennes du gouvernement de Catalogne),

et

b) en tant que suppléant:

- Mr Miquel ROYO VIDAL, *Secretario de Acción Exterior del Gobierno, Gobierno de la Generalitat de Cataluña* (secrétaire d'État à l'action extérieure du gouvernement de Catalogne).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président